

Département du Cher

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) du Pays Berry St Amandois

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 15 mai 2025 au 17 juin 2025

Commission d'Enquête : Yves VINZENT (président)-Bernard ANDRE-Jean Louis  
HAYN

# 1 PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre ce procès-verbal de synthèse.

Au total 14 contributions ont été émises. Elles font l'objet d'une analyse individuelle et si indiqué, la commission a émis les questions ou remarques appropriées.

Vous voudrez bien sous quinzaine apporter à la commission, par un mémoire, les réponses attendues.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Conformément à l'arrêté N°2025-001 en date du 25 avril 2025 l'enquête s'est ouverte le 15 mai à 9h00 au siège du syndicat du Pays Berry Saint Amandois en présence de Mme Magali PERMENTIER Directrice.

Auparavant j'avais coté et paraphé les 6 registres d'enquête publique destinés à recueillir les observations du public.

Conformément à l'arrêté ces registres accompagnés du dossier de projet étaient à disposition du public le 15 mai 2025 dans les lieux suivants :

- au siège du syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois, siège de l'enquête publique,
- au siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher à Châteauneuf sur Cher
- au siège de la communauté de communes Berry Grand Sud au Châtelet
- au siège de la communauté de communes Le Dunois à Dun sur Auron

- au siège de la communauté de communes Cœur de France à Saint Amand Montrond
- à la mairie de Chateaumeillant.

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivant :

<i>Lieux</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date de permanence</i>	<i>Horaires de permanence</i>
Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois	88 avenue de la République 18200 St Amand Montrond	15 Mai 2025	9h - 12h
Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher	2 rue Brune 18190 Châteauneuf sur Cher	21 Mai 2025	9h-12h
Communauté de Communes Berry Grand Sud	6 grande rue 18170 Le Châtelet	28 Mai 2025	14-17h
Communauté de Communes le Dunois	Place du Champ de foire 18130 Dun sur Auron	4 Juin 2025	9h - 12 h
Mairie de Châteaumeillant	4 place de la Mairie 18370 Châteaumeillant	11 Juin 2025	14h - 17h
Communauté de Communes Cœur de France	1 rue Philibert Audebrandt 18200 St Amand Montrond	17 Juin 2025	14h-17h

Assisté des membres de la commission, j'ai clos l'enquête publique le mardi 17 juin à 17h et nous avons signé le registre en présence de Mme PERMENTIER Directrice du syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois.

L'enquête s'est donc tenue pendant 34 jours consécutifs.

### 3 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

#### 3-1 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée avec seulement 3 visites lors des permanences et heures d'ouverture des lieux d'enquête où le dossier pouvait être consulté et les contributions consignées sur le registre :

- Visite de Mme la Maire de Sidiailles et de Mr Lerude pour l'association CYDEALIA lors de la permanence à Chateaumeillant le 11 juin.

-Visite de Mme Cabrol lors de la permanence à la CDC Cœur de France le 17 juin.

Il n'est pas apparu tant dans les discussions lors des visites que dans le contenu des contributions de propos incorrects ou polémiques.

Les discussions lors des visites ont été très instructives et nous ont permis d'éclairer et de bien comprendre les observations présentées par nos interlocuteurs.

L'enquête s'est donc déroulée dans un très bon climat.

### 3-2 Observations du public :

Au total 14 observations ont été émises :

**-4 sur Registre :**

-2 sur le registre de la commune de Chateaufeillant avec dépôt de pièces jointes

-1 au siège du syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois

-1 au siège de la CDC Cœur de France

**-2 par Courrier postal :** dont 1 adressée à la CDC Cœur de France

**-8 par mail** envoyés à l'adresse mail de l'enquête.

Elles sont reproduites intégralement en annexe de ce PV.

Numéro	date	origine	auteur	thème	avis
1	22/05/20225	R	Mr RABESANDRATANA	Général	neutre
2	04/06/2025	M	Mme BIESZCZAD	Agrivoltisme	négatif
3	09/06/2025	M	Mme GOIX	Ruralité-ENR	négatif
4	11/06/2025	M	Mr VERDON	ENR	négatif
5	11/06/2025	R	mairie SIDIAILLES	Divers sujets	négatif
6	11/06/2025	R	CYDEALIA	périmètre captage Sidiailles	négatif
7	11/06/2025	M	Mr VALANGEON	ENR	négatif
8	12/06/2025	M	Mr TUREAU	ECOLOGIE	neutre
9	16/06/2025	M	Mr MAIZERET	Divers sujets	positif
10	02/06/2025	C	UNICEM	carrières	neutre
11	11/06/2025	R	Mr de CUMOND	agri-sylvi-culture	neutre/négatif
12	17/06/2025	M	Mme STATUCKI	cadre de vie- ruralité	neutre
13	17/06/2025	M	Mme DUBOIN/GAR	agri-sylvi-culture	négatif
14	17/06/2025	C	Mme DUBOIN/PPR	agri-sylvi-culture	négatif

Origine : R=Registre ; M=Mail ; C= courrier postal

Les observations 13 et 14 provenant de la même personne et abordant des sujets connexes sont donc liées.

On comptabilise 8 observations ayant un avis à caractère négatif ou avis défavorable, 5 observations neutres et 1 observation positive.

### 3-3 Analyse des observations :

#### **Observation 1 de Mr RABESANDRATANA :**

**Analyse :** Rédigée dans un style d'écriture particulier (une version dactylographiée a été produite par la commission et se trouve également en annexe), cette observation est de caractère général et reprend plusieurs objectifs du SCoT en approuvant le renforcement des centralités industrielles et commerciales.

Cette observation n'appelle pas de question ou de commentaire particulier.

#### **Observation 2 de Mme BIESZCZAD :**

**Analyse :** Après avoir intégralement repris les 3 grands principes du modèle de développement auxquels elle adhère, elle considère que le développement de projets de parcs agrivoltaïques est en contradiction avec ces principes.

L'activité professionnelle de Mme Bieszczad est impactée par le projet de parc de 67Ha de Parnay-Dun et s'oppose logiquement à celui-ci. Elle reprend donc son argumentaire contre le développement de l'agrivoltaïsme développé lors de l'enquête publique de ce projet.

**Question :** L'objectif 13 du DOO définit les modalités générales permettant d'encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol. Ne serait-il pas pertinent de dresser, à l'échelle du Pays Berry Saint Amandois, une carte des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables concernées par l'agrivoltaïsme pour assurer la compatibilité entre la préservation des paysages, la consommation d'espaces naturels et la nécessaire transition énergétique ?

#### **Observation 3 de Mme Goix :**

**Analyse :** Elle indique que le projet semble répondre aux très nombreuses questions qui se posent au Territoire, **MAIS :**

-note l'absence marquée de projet pour les services publics (transport, santé etc..) pour une population vieillissante.

-suggère des moratoires concernant la transition énergétique et sur l'économie en général car, sans cela, les documents d'urbanisme ne pourront pas s'appliquer sur le long terme.

-considère une incohérence entre les propositions du SCoT et ce qui est fait aujourd'hui concernant les implantations des moyens de production des énergies renouvelables.

-note que la Culture est la grande absente du projet

-Fait la même constatation pour le PNR Cher-Indre.

**Remarque et questions :**

La mise en place de moratoire n'est pas de la compétence des territoires mais vis-à-vis des moyens de production des énergies renouvelables, le cadrage du SCoT, compte tenu de sa date initiale, ne mériterait-il pas une mise à jour pour se recalibrer avec les objectifs de la PPE 3 ?

Partagez vous l'avis de Mme Goix sur les absences qu'elle pointe (services publics, Culture, PNR) ?

**Observation 4 de Mr VERDON :**

**Analyse :** cette contribution est essentiellement axée sur la problématique des installations de production d'énergie renouvelables que sont les parcs éoliens, photovoltaïques et méthaniseurs. L'auteur reprend tous les argumentaires qui sont avancés contre ces projets lors des enquêtes publiques (consommation d'espace, paysages défigurés, dévalorisation du patrimoine, atteinte à la biodiversité...). Il faut dire que Mr Verdon est riverain du projet de parc agrivoltaïques de Parnay-Dun et est intervenu longuement lors de cette enquête publique pour émettre un avis défavorable sur ce projet.

On peut comprendre que l'acceptation de nuisances soudaines sans compensation est effectivement difficilement acceptable pour les riverains.

**Remarque :** Les orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) sont prises en compte au niveau de la région via le SRADDET. Il n'y a pas de déclinaison au niveau des territoires ce qui génère un développement géographique des projets non contrôlé ; On se reportera donc à la question posée à la suite de l'observation de Mme BIESZCZAD.

**Observation 5 de la mairie de SIDIAILLES :**

**Analyse :**

-le premier point porte sur le périmètre de protection du captage d'eau potable. La mairie note avec satisfaction que le périmètre indiqué dans le projet de SCoT soumis à l'enquête est bien celui en vigueur depuis la création du captage (une copie des documents d'origine nous ont été fournis à la suite de la visite de Mme la Maire).

-le deuxième point concerne les zones humides, la mairie conteste l'utilisation de ces cartes à des fins de documents d'urbanisme.

-le troisième point concerne l'agriculture : La mairie de SIDIAILLES considère que l'orientation donnée par le SCoT risque d'opposer les différentes pratiques du monde agricole. Elle s'interroge sur la signification « bio » du projet.

-le quatrième point concerne les possibilités de construction et le ZAN en questionnant cette orientation.

-le dernier point concerne le PNR et le manque de concertation des communes sur ce projet.

#### **Remarques et Questions :**

-Il est reconnu la difficulté de délimiter précisément les zones humides. Le SCoT pourrait-il recommander, à l'échelle du Territoire, que chaque commune élabore une carte des zones humides pouvant servir de référence pour tout document administratif ?

(Noter que cette question rejoint la conclusion du Préfet formalisé dans l'avis des services de l'Etat du 17 février 2025).

-Pour l'agriculture le SCoT envisage t'il de prendre en compte la diversité du territoire qui va de la champagne berrichonne (cultures intensives) au bocage (polyculture et élevage) ?

-Concernant les possibilités de construction le SCoT oriente fortement celles-ci au travers des objectifs 5, 6 et 7 du DOO en les déclinant aux CDC, comment celles qui n'ont pas de PLUI vont-elles procéder pour les décliner au niveau de leurs communes ?

-Concernant le Projet de PNR Cher-Indre est-il envisagé de mettre en place une procédure de concertation ?

#### **Observation 6 de l'association CYDEALIA :**

**Analyse :** Cette association a pour objet la défense de la qualité de l'eau de la retenue de Sidiailles et en particulier du captage de l'eau potable. Lors de sa visite, son président nous a sensibilisé, comme il le fait dans son observation, sur le périmètre de protection du captage et sur la situation non conforme de la station d'épuration de la base de loisirs.

**Remarque et question :** Si, comme nous l'avons vu plus avant, la question du périmètre de protection du captage est réglée puisque la carte du SCoT reprend le tracé en vigueur, concernant la non-conformité indiquée de la station d'épuration, la compétence concernant l'assainissement étant de la CDC, à votre avis le SCoT peut-il prendre en compte cette situation ?

#### **Observation 7 de Mr VALAGEON :**

**Analyse :** cette observation s'inscrit dans le cadre d'un avis sur certaines causes, notamment les projets d'implantation d'éoliennes, de méthaniseurs et d'agrivoltaïque.

La multiplication de ces projets sur certaines communes semblant disproportionnée aux yeux de l'intervenant, argumentant que ces projets entraînent une dégradation visuelle du paysage et de l'harmonie du territoire, avec pour conséquences :

- Une non installation possible de futurs résidents sur le territoire
- Une non installation des professionnels et notamment des médecins

Engendrant ainsi une baisse du développement de la région, et par voie de conséquence, une baisse de la démographie, et notamment un exode de la population jeune entraînant une baisse de l'activité économique locale.

#### **Remarques et questions :**

Il appartiendra au porteur de projet d'apporter un éclairage sur cette intervention en lien avec la question sur l'observation 2 et une remarque de l'avis de la CDPENAF.

### **Observation 8 de Mr Tureau :**

**Contexte :** Par 2 mails reçus le 12 juin au siège du Pays Berry Saint Amandois, Mr Tureau envoyait une série de documents (9 annexes) sans l'accompagnement d'une rédaction d'une observation. Il a fallu attendre la visite de Mme Brigitte CABROL, lors de la dernière permanence à la CDC Cœur de France, pour comprendre l'objet de l'observation faite oralement par cette dame.

La problématique est contenue dans le document en annexe 10 : courrier au Maire du 30/10/2023. Elle concerne la classification d'un terrain contenant une probable zone humide.

**Remarque :** Comme nous l'avons expliqué à Mme CABROL, le SCoT est un document de cadrage et la question qui est posée n'est pas du ressort du SCoT mais de la mairie de Saint Amand Montrond et de la CDC Cœur de France et pourrait trouver son épilogue, vraisemblablement, au travers d'une prochaine révision du PLUI-H de la CDC Cœur de France.

Cette observation n'appelle donc pas d'autre commentaire ou question.

### **Observation 9 de Mr MAIZERET :**

**Analyse :** La longue contribution de Mr MAIZERET débute par un constat assez terne au niveau mondial (l'humanité consomme plus qu'elle ne produit) et affirme que pour le territoire du SCoT, celui-ci bénéficie d'une faible autonomie énergétique et de peu de réserves alimentaires.

L'auteur ne croit pas, dans le contexte actuel, à une inversion de cette tendance et penche plus pour une aggravation de la situation.

Les solutions qu'il propose consistent en la relocalisation de l'économie :

- Produire sur le Territoire les produits dont il a besoin
- Acquérir l'autonomie énergétique via les ENR et en réduisant la consommation
- Adopter l'utilisation de produits biosourcés produits localement et améliorer le recyclage.
- Développer la pratique de l'autoconsommation en favorisant, par exemple, les jardins familiaux.

**Remarque :** cette contribution générale n'est pas en contradiction avec les objectifs du SCoT. Elle focalise sur quelques points qui conduisent à renforcer la nécessité d'une vision long terme pour faire évoluer les pratiques d'une société issue de périodes d'abondance.

Elle renforce la vision du SCoT concernant les ENR et l'orientation bio.

Elle n'appelle pas de question particulière.

### **Observation 10 de Mr LIGLET**

#### **Représentant l'UNICEM Centre Val de Loire :**

**Analyse :** l'UNICEM rappelle qu'elle fédère 8 syndicats représentant l'industrie extractive de minéraux et souhaite rappeler les principales obligations qui encadrent l'industrie extractive à savoir :

- Les conditions d'implantation des carrières et l'organisation de la logistique associée.
- L'équilibre entre les besoins en matériaux, tant régionaux qu'extrarégionaux, et la préservation des paysages, sites naturels sensibles et ressources en eau.
- La promotion de modes de transports plus écologiques.
- L'encouragement aux approvisionnements de proximité, à une gestion rationnelle des ressources et au recyclage des matériaux.

Elle nous rappelle également l'ordonnance de la loi ALUR N° 2020-745 stipulant que les Scot, les PLU, PLUI et les schémas d'aménagement et de gestions des eaux (SAGE) doivent être compatibles avec le SRC.

Elle rappelle également qu'un décret en vigueur depuis le 27 novembre 2023 précise que les surfaces exploitées ne sont pas considérées comme artificialisantes.

Enfin elle souligne qu'un SCoT ne peut ni interdire l'exercice d'une activité extractive, ni imposer une réduction chiffrée de la production des minéraux.

#### **Remarques et questions :**

Cette intervention ne pose pas de question précise et n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet.

### **Observation 11 de Mr de CUMOND**

**Analyse :** Dans son intervention, Monsieur de CUMOND demande que soit pris en compte l'effort des agriculteurs pour leurs pratiques respectueuses de l'environnement et regrette une augmentation des contraintes à leur égard, soulignant que c'est grâce à ce respect de l'environnement que l'accès au public peut se faire dans les espaces naturels.

Il remarque que l'avis défavorable du CNPF montre que le public souhaite une belle nature.

Il prend en exemple la création du lac de DER pour la régularisation des eaux de pluie et pense que les zones humides sont un frein à l'extension des retenues collinaires.

Il souhaite que la gestion agricole et sylvicole de nos territoires soit dynamisée, et pense qu'un excès d'écologie déséquilibre la nature (inondation, incendie, déprise agricole et forestière).

#### **Remarques et questions**

Cette intervention sous forme de réflexion et d'opinion n'appelle pas de réponse précise de la part du porteur de projet, mais un éclairage sur celle-ci peut lui être apporté.

## **Observation 12 de Mme STATUCKI**

### **Représentant l'association « bien vivre à la Bouchatte »**

**Analyse :** intervention précisant le désir des adhérents de cette association de vouloir accéder à un cadre de vie agréable en ruralité. Ainsi elle propose quelques suggestions, à savoir :

- L'intégration d'un texte de cadrage plus respectif au sujet du développement des énergies renouvelables notamment les projets agrivoltaïques.  
Elle informe le porteur de projets soutenir le vote majoritaire sur la transition écologique, énergétique, économique, nationale et territoriale.

Elle souhaite :

- Un renforcement notable des transports en commun (vieillesse de la population).
- Des démarches favorisant le développement du tissu associatif.
- La mise en valeur et le soutien de l'agriculture et notamment de l'agriculture bio.

Pour conclure, l'association reconnaît la richesse et la valeur du document faisant état du SCoT du pays Berry Saint Amandois, toutefois, elle demande une réelle cohérence entre les écrits et la réalité du terrain.

### **Remarques et questions :**

Le porteur de projet pourra préciser et renforcer ses objectifs concernant les orientations en lien avec cette observation.

## **Observation 13 de Mme DUBOIN, membre du GAR :**

**Analyse :** le GAR (groupement des actions de la ruralité) s'étonne du contenu du projet du SCoT.

Il trouve regrettable que de nouvelles contraintes soient imposées au monde rural sans aucune certitude d'efficacité.

Il qualifie de « déni de démocratie » la position préalable concernant le PNR.

Il s'étonne également de l'importance qu'il juge exagérée des zones humides.

Il met « en évidence la bonne gestion des sylviculteurs qui travaillent de façon durable à combattre l'embroussaillage favorable aux incendies de forêts (les forêts privées étant gérées par le code forestier).

Pour ces diverses raisons, le GAR émet un avis défavorable au projet de SCoT tel qu'il est présenté.

**Remarques et questions :**

Sans questions particulières le porteur de projet pourra apporter un éclairage sur cette observation.

**Observation 14 de Mme DUBOIN, présidente de la propriété privée rurale du Cher(PPRC 18) :**

**Analyse :** cette observation se rapproche, et semble compléter l'intervention faite par Madame DUBOIN à titre de membre du GAR.

Dans cette observation le P.P.R.C. 18 conteste :

- La rubrique « pour une ruralité vivante et attractive (page 12-13) » argumentant, que le PNR n'a pas été validé par les communes et rencontre de fortes réticences. D'autre part, elle indique que les marques de Labels existent déjà (exemple : Berry- Province).
- La rubrique « accompagner les activités primaires dans leurs actions de valorisation locale accrue et de diversification (page 13) » argumentant sur la conversion au bio, et prétendant que le bio n'existe pas en tant que tel. Le P.P.R.C.18 pense qu'il n'est pas raisonnable de discriminer certaines pratiques pour en favoriser certaines autres.
- La rubrique concernant « la réalisation d'un inventaire des zones humides » : le P.P.R.C. 18 ne souhaite pas que cet inventaire se fasse sur les territoires privés argumentant que les trames bleues existantes sont suffisantes.

**Remarques et questions :**

Concernant le volet agricole, cette contribution rejoint la question de l'observation N°5

Cette contribution s'oppose comme celle du GAR ci dessus, concernant les zones humides, aux remarques des CLE des 2 SAGE (Yèvre/Auron et Cher Amont) Il appartiendra au porteur de projet d'apporter un éclairage sur cette intervention en volets et de préciser le DOO sur ce point.

Cette observation est en lien avec l'observation 13 du GAR, les deux observations peuvent être considérées comme complémentaires et liées.

**4 OBSERVATIONS de la Commission d'Enquête :**

La commission d'enquête s'est intéressée aux avis des PPA et des remarques formulées permettant d'améliorer ou de préciser certains objectifs.

Les observations ci-après s'appuient sur ces remarques :

AVIS DDT du 17/2/2025 :

-La réduction du parc de logement vacants ne paraît pas ambitieux alors qu'une opération de renouvellement urbain peut participer à une revitalisation et une mise en valeur des centres bourgs. Par ailleurs les constructions de logements neufs concourent à l'artificialisation des terres. Le SCoT compte t'il modifier la part de logement réhabilités par rapport à la part de logements neufs ?

-Devant l'importance croissante des inondations dues au dérèglement climatique, le SCoT pourrait-il référencer le Plan de Prévention des Inondations (PPRI) du Cher récemment mis à jour ?

-Concernant les captages : En regard de l'importance de plus en plus vitale des ressources en eau, en regard du §5 du document DDT ne faut il pas mettre en place des indicateurs pertinents pour s'assurer de la sécurisation et de la qualité de l'eau potable ? Cette question rejoint également les préoccupations formalisées par les CLE des 2 SAGE.

Avis CNPF du 12/02/2025 :

Des compléments mineurs et corrections sont demandés par cet organisme, aussi afin d'éviter des polémiques inutiles le SCoT compte t'il les prendre en compte ?

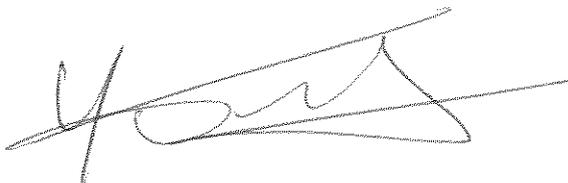
## 5 SUITE de la procédure :

Notre rencontre est prévue le 24 juin à la mairie de Dun sur Auron où la commission vous présentera et vous commentera ce procès-verbal de synthèse.

A l'issue de celle-ci vous voudrez bien signer ce procès-verbal et nous remettre votre mémoire de réponses au plus tard le 7 juillet 2025

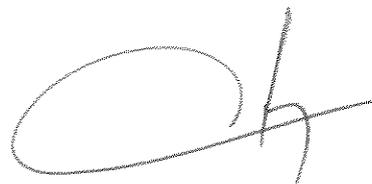
A Bourges le 23 juin 2025

Pour la commission d'enquête, le Président



Yves VINZENT

Pour le syndicat mixte du Pays Berry  
Saint Amandois, le Président



Louis COSYNS

## ANNEXE : Les Contributions :



Contribution Mr  
RABESANDRATANA.pdf

version dactylographiée



INTERVENTION SCOT  
ST AMAND (2).pdf



Contribution Mme  
BIESZCZAD.pdf



Contribution Mme  
GOIX.pdf



Contribution Mr  
VERDON.pdf



Contribution Mairie  
SIDIAILLES.pdf



Contribution  
CYDEALIA.pdf



Contribution Mr  
VALANGEON.pdf

### Contribution Mr TUREAU : (9 annexes):



Annexe 2 biotope  
alyte et ses bienfaits.pdf



Annexe 1 6eme  
extinction de masse.pdf



Annexe 5 alyte dans  
piscine.pdf



Annexe 4 alyte dans  
jardin.pdf



Annexe 3 biotope  
Hobereau (1).pdf



Annexe 6 trou eau  
peuplier (1).pdf



Annexe 10 copie  
courrier Maire du 30



Annexe 8 Plan  
urbanisme Champ Gri



Annexe contribution  
Champ Grelet SCOT 2



Contribution Mr  
MAIZERET.pdf



Contribution  
UNICEM.pdf



Contribution Mr de  
CUMOND.pdf



contribution de Louis  
de CUMOND.pdf

version dactylographiée



Contribution Mme  
STATUCKI.pdf



DD-230404-Eolien-B.  
pdf



carte recensement  
090625.pdf



191129\_chaufferies\_e  
xploitation\_2.pdf



Contribution GAR.pdf



Contribution PPR  
Cher.pdf